REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 2 mai 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-23
Date : 30 avril 2025

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché n°2024-06/06/812 intitulé « *Construction de la Déchèterie Intercommunale* » - *Lot 2- Avenant n° 1.*

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2024-09-05 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024 attribuant les marchés de travaux ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'attribution du marché de travaux pour la construction de la déchèterie intercommunale, lot 2 – Génie Civil/Charpente - à l'entreprise DONADA, 26 RUE JEAN ROUXEL 44 700 ORVAULT, pour un montant HT de 454 921,68 € ;
CONSIDERANT la nécessité de modifier le marché initial pour les raisons détaillées dans l'avenant n°1 joint à la présente décision pour un total de plus-value de 8 285,56 € HT ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de procédure adapté en date du 2 avril 2025.

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché initial – Construction de la déchèterie intercommunale - Lot 2 - pour un montant en plus-value de 8 285,56 € HT portant le nouveau montant du marché à 463 207,24 € HT, soit une augmentation de + 1,82 % du montant du marché.

Article 2 : D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250430-2025-23-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2025